



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

7 Septembre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 4 septembre 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB /DS/ BSI n° 2018-282	05.09.2018	Arrêté CAB/DS/BPS n° 2018-282 du 5 septembre 2018 autorisant l'installation provisoire d'un système de vidéo protection le samedi 8 septembre 2018 dans le cadre du spectacle pyrotechnique se tenant dans le Parc du Domaine de Saint-Cloud (92210).	2
CAB/DS/BSI n°2018-548	23.08.2018	Arrêté préfectoral CAB/DS/BSI n°2018-548 du 23 août 2018 portant renouvellement d'agrément en qualité de médecin chargé, hors commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine.	

CABINET DU PREFET

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2018-282 du 5 septembre 2018 autorisant l'installation provisoire d'un système de vidéo protection le samedi 8 septembre 2018 dans le cadre du spectacle pyrotechnique se tenant dans le Parc du Domaine de Saint-Cloud (92210).

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 252-6 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par le directeur des services techniques et logistiques, représentant la préfecture de police de Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection provisoire, le samedi 8 septembre 2018, situé 46 quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt, dans le cadre et afin de sécuriser le spectacle pyrotechnique qui se tiendra dans le Parc du Domaine de Saint-Cloud ;

Considérant que la demande d'autorisation susvisée concerne une manifestation de grande ampleur, susceptible de présenter des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La préfecture de police de Paris est autorisée à installer, le samedi 8 septembre 2018, dans le cadre du spectacle pyrotechnique qui se tiendra dans le Parc du Domaine de Saint-Cloud, un système de vidéoprotection provisoire, à l'adresse sus-indiquée, composé d'une caméra visionnant la voie publique, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande.

Le système considéré répond aux finalités suivantes : sécurités des personnes, secours à personnes – défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention d'actes terroristes et prévention du trafic de stupéfiants.

Dans le respect des libertés individuelles, les caméras devront être dotées de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner les lieux privés (locaux professionnels, locaux d'habitations).

ARTICLE 2 : La durée de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 3 : Toutes les personnes désignées par le préfet de police ou par l'autorité compétente doivent procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour le samedi 8 septembre 2018. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : Les services de polices et de gendarmerie nationales, des douanes, ainsi que les services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de police, peuvent accéder à tout moment aux images du système de vidéoprotection.

ARTICLE 7 : L'autorisation peut être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, ou en cas de changement des conditions au vu desquelles elle a été délivrée notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, cette autorisation peut faire l'objet d'un recours¹.

ARTICLE 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au directeur adjoint des services technique et logistique, représentant la préfecture de police de Paris.

Nanterre, le 5 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- **un recours hiérarchique**, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral CAB/DS/BSI n°2018-548 du 23 août 2018 portant renouvellement d'agrément en qualité de médecin chargé, hors commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.212-2, R.221-10 à R. 221-11, R.221-14, R226-2 ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BR 2013/54 du 25 février 2013 portant agrément du docteur Hélène PONDAVEN en qualité de médecin consultant, hors commission médicale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Hélène PONDAVEN ;
- Vu** l'avis favorable recueilli par la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France auprès de l'ordre des médecins ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, hors commission médicale primaire, est accordé au docteur Hélène PONDAVEN.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le docteur Hélène PONDAVEN doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

